

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID**

RÈGLEMENT NUMÉRO 525

Règlement relatif aux frais d'administration

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1 *du Code municipal du Québec* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 4 juin 2007;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Colette Lefebvre-Thibault et résolu qu'un règlement portant le numéro 525 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 20 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur de chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers, le 3 juillet 2007.
Affiché le 5 juillet 2007.